

Thèmes :

Activités de loisirs en centre équestre
 Autour du jardin
 Éducation à l'environnement
 Imaginaire et créativité
 Nature et aventure
 Spectacles et fêtes
 Vivre la nature avec les enfants
 La tête dans les étoiles

Tous au ciné
 405 €

BAFD

Formation générale
 Juin – Juillet (605 €)
Perfectionnement
 Décembre (425 €)

II - Aides aux formations BAFA et BAFD

**Aide de la CNAF
 Caisse Nationale d'Allocations Familiales**

* Aide financière forfaitaire pour les stages d'approfondissement et de qualification du BAFA.

Bénéficiaires : sans condition de ressources, ni d'âge, ni de domiciliation et quel que soit le régime d'appartenance du stagiaire (régime général sécurité sociale ou autres)

Conditions d'attribution : La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de son département de domiciliation (voir adresses ci-dessous) dans les trois mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

L'aide CNAF est versée directement au jeune et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).

Montant : Cette aide forfaitaire s'élève à 91,47 €, montant porté à 106,71 € pour les sessions centrées sur l'accueil du jeune enfant.

Aides complémentaires des Caisses d'Allocations Familiales :

→ CAF des Côtes d'Armor

53, bd Clémenceau
 22000 St Brieuc
 02 96 77 35 35

* Aide au BAFA (théorie, approfondissement et qualification) et au BAFD

Bénéficiaires : parents allocataires ou jeunes à charge au sens des prestations familiales, ou jeunes non à charge au sens des prestations familiales résidant chez leur parent, ou allocataire bénéficiaire d'une prestation légale sans enfant à charge.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 850 €)

Montant : 100 €

Modalités de versement de l'aide: imprimé à remplir et à retirer auprès de la CAF de Saint-Brieuc. Aide versée au stagiaire à l'issue de la formation (justificatif de facture + attestation de stage)

→ CAF du Finistère Sud

1 av. de Ty Douar
 29321 Quimper cedex
 02 98 98 39 74

→ CAF du Finistère Nord

Rue Portzmoguer
 29602 Brest Cedex
 02 98 43 87 71

* Aide au BAFA: (stages de base, d'approfondissement et de qualification). Aide au BAFD (stage théorique).

Bénéficiaires : être allocataire de la CAF de Quimper et de Brest et percevoir une prestation directement ou au titre d'un enfant à charge.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 473 €). Justificatif d'assiduité au stage demandé.

Montant : 153 € pour le BAFA et le BAFD. Modalités de versements de l'aide : imprimé à remplir et à retirer auprès de la CAF de Brest ou de Quimper selon sa domiciliation.

→ CAF d'Ille et Vilaine

Cours des Alliés
 35000 Rennes
 0820 25 35 10

* Aide au BAFA (stages de base et approfondissement/qualification).

Bénéficiaires :

-> être allocataire de la CAF d'Ille et Vilaine ou enfant d'allocataire .

-> cas particuliers : demandeurs d'emploi, salariés, stagiaires dont les parents ne sont pas ou plus allocataires

Conditions d'attribution :

sous condition de ressources selon le quotient familial

Montant : 35 à 90 % du montant plafond fixé chaque année.

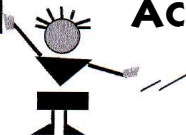
* Aide au BAFD (stages théorique et de perfectionnement).

Bénéficiaires : Jeunes de plus de 21 ans domiciliés en Ille et Vilaine

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (revenus des parents ou revenus des jeunes examinés selon les cas). Adresse fiscale en Ille et Vilaine

Montant : 50 à 90 % du montant plafond fixé chaque année.

Modalités de versement de l'aide: aides BAFA et BAFD versées directement aux organismes de formation qui déduisent l'aide du coût total du stage. La demande doit être formulée auprès des services d'Action sociale de la CAF au moment de l'inscription ou au plus tard dans un délai de deux mois suivant la fin du stage.



-> **La CAF 35, la MSA 35, le Conseil général d'Ille et Vilaine et la DRDJS**, pour simplifier les démarches, ont décidé d'adopter un dossier unique de demande à demander et à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires. Ces organismes l'étudieront et l'orienteront directement vers les partenaires pour une aide complémentaire éventuelle.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr, code postal 35000

→ CAF du Morbihan

70 rue St Anne
56000 Vannes
0820 25 56 10

* Aides au BAFA (stage d'approfondissement et qualification) et au BAFD (stage théorique).

Bénéficiaires :

BAFA : jeunes de - 25 ans allocataires de la CAF 56 ou enfant d'allocataire, résidant dans le 56.

BAFD : être ressortissant du régime général et résider dans le Morbihan, quel que soit l'âge.

Conditions d'attribution :

BAFA et BAFD : sans condition de ressources

Montant : montant forfaitaire de 286 € maximum quel que soit le stage.

Modalités de versement des aides : la demande doit être faite dans un délai de 3 mois max. à compter de la fin du stage.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 700 €).

Montant : montant variable selon les tranches de revenus (se renseigner) : de 80 € à 154 € par an et par personne (les bons sont directement adressés aux familles concernées)

→ MSA d'Ille et Vilaine

La porte de Ker Lann – Rue Charles Coudé
Bruz

35027 Rennes cedex 9
02 99 01 80 80

* Aides au BAFA (base, approfondissement / qualification) et BAFD (théorique et perfectionnement).

Bénéficiaires :

1ère catégorie : Jeunes ouvrant droit aux prestations familiales de la MSA.

2ème catégorie : Adultes allocataires de la MSA.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 462,42 €). Montant et modalités de versement :

BAFA : Base : 521 € max - Approf. : 311 € max - Qualif. : 436 € max

% de participation variant de 35 à 90 % (1ère cat.) et de 35 à 50% (2ème cat.) selon les revenus.

BAFD : Théorique : 639 € max - Perfection. : 419 € max, % de participation variant de 35 à 90 % (1ère cat.) et 50% (2ème cat.) selon les revenus.

Aides de la Mutualité Sociale Agricole

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole qui varient d'un département à l'autre :

→ MSA des Côtes d'Armor

Service Action Sociale
12 rue Paimpont
22025 St Brieuc
02 96 78 87 00

* Aide au BAFA (base et approfondissement/ qualification) et au BAFD (théorique et perfectionnement)

Bénéficiaires : être allocataire de la MSA 22 et percevoir des prestations directement ou pour le jeune concerné.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 748 € ou pour les jeunes de + de 20 ans : ressources < à 55 % du SMIC).

Montant et modalités de versement : aide de 100 € (BAFA), 100 € (BAFD) par session et pour chacun des deux stages, versée au stagiaire directement à l'issue de la formation (justificatif de facture + attestation de fin de stage).

→ MSA du Finistère

3, rue Hervé de Guébriant
29412 Landerneau cédex
02 98 85 79 79

* Aide au BAFA (cette aide rentre dans la catégorie des aides aux vacances).

Bénéficiaires : percevoir des prestations familiales pour un enfant à charge ou être ressortissant MSA au titre des prestations maladie et avoir moins de 20 ans.

→ MSA du Morbihan

Av. Général Borgnis Desbordes
56000 Vannes
02 97 46 52 52

* Aides au BAFA (base et approfondissement) et au BAFD (théorique ou perfectionnement)

Bénéficiaires :

BAFA : Jeunes de - de 25 ans assurés à la MSA au titre de l'assurance maladie ou dont les parents sont assurés agricoles.

BAFD : Jeunes de + de 21 ans relevant de la MSA au titre de l'assurance maladie ou si + de 25 ans assuré agricole

Conditions d'attribution :

Quotient familial inférieur ou égal à 900 €

Imprimé à remplir et attestation de stage à fournir Montant et modalités de versement :

BAFA : montant forfaitaire de 400 € par session

BAFD : 1 seule participation forfaitaire de 400 € pour ce stage.

Aides versées aux jeunes directement.

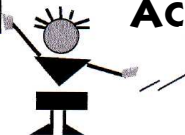
Aides du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

* Aide aux formations BAFA / BAFD

Bénéficiaires : Jeunes à partir de 17 ans et sans limite d'âge

Conditions d'attribution : Les bénéficiaires de ces aides doivent s'engager à terminer leur formation. En règle générale, l'aide de Jeunesse et Sports est versée à l'organisme de formation qui se charge de les transmettre aux candidats.

Montant : Le montant de cette aide, sous condition de ressources, est modulé en fonction des revenus personnels du



jeune ou des ressources familiales. L'aide est de 305 € maximum pour la totalité de la formation BAFA et de 500 € maximum par le BAFD. Chaque direction départementale Jeunesse et Sports établit des plafonds de ressources différents pour l'attribution de ces aides ainsi que des montants différents.

Les dossiers de demande de bourses sont à retirer auprès de l'organisme de formation (voir chapitre I) ou auprès de la Direction Jeunesse et Sports de son département de domiciliation (sauf en Ille et Vilaine où les dossiers sont à retirer à la CAF directement- voir ci-dessous) :

→ **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 29**

34 rue de Paris - B.P. 2232
 22022 ST BRIEUC Cédex 1
 02 96 78 61 62/69
 -> mjs-022@jeunesse-sports.gouv.fr

→ **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 99**

13 Rue de la Palestine
 29196 QUIMPER CEDEX
 02 98 64 99 00
 -> mjs-029@jeunesse-sports.gouv.fr

→ **Direction Régionale et Départementale (35) de la Jeunesse et des Sports**

4 Avenue du Bois Labbé - Beauregard
 35043 RENNES Cédex 1
 02 23 48 24 00 (standard) ou 02 23 48 24 08/
 95 (gestion des BAFA et des BAFA - suivi des dossiers)
 -> mjs-035@jeunesse-sports.gouv.fr

Une exception en Ille et Vilaine !

Dans ce département, les aides de Jeunesse et Sport s'articulent avec les aides attribuées par la CAF 35. Le jeune candidat à la formation doit toujours s'adresser préalablement à la CAF avant de solliciter une aide de Jeunesse et Sports (voir p. 7 CAF d'Ille et Vilaine)

→ **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 56**

Impasse d'Armorique
 Kercado - B.P. 541
 56019 VANNES Cédex
 02 97 46 29 29
 -> mjs-056@jeunesse-sports.gouv.fr

Aides des Conseil Généraux

→ **Conseil Général des Côtes d'Armor**

Direction de la Culture, des Sports, de l'Education et de la Jeunesse (DICSEJ)
 Service Education Jeunesse Formation
 9, rue du Parc - BP 2371
 22023 Saint-Brieuc Cedex
 02 96 62 27 68
 -> www.cotesdarmor.fr
 * Aide pour la session d'approfondissement ou de perfectionnement

Bénéficiaires : costarmoricains (sans limite d'âge)

Conditions d'attribution : délivrée sur critères de ressources.

Montant et modalités de versement :

Ces aides sont versées directement aux jeunes et s'élèvent à 90 € pour le BAFA et à 120 € pour le BAFA.

→ **Conseil Général du Finistère**

Direction de l'Enseignement, de la Culture et des Sports -
 32 Boulevard Duplex
 29196 Quimper CEDEX
 02 98 76 20 82
 -> www.cg29.fr

* Aide à la formation BAFA et BAFA

Bénéficiaires : Finistériens à partir de 17 ans

Montant et modalités de versement :

Ces aides s'élèvent à 100 € pour le BAFA et à 170 € pour le BAFA et sont versées aux associations formatrices qui les déduisent du coût du stage.

Cumulables avec les aides de la CAF ou de la MSA.

→ **Aide du Conseil Général d'Ille et Vilaine**

Voir p. 7, CAF d'Ille et Vilaine.

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants (si vous ou vos parents dépendez) :

La Mission Locale pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans.

Le **Comité des Oeuvres Sociales**, si vous (ou vos parents) êtes employés municipaux ou territoriaux.

Les **CE (Comités d'Entreprise)** si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés.